



Délégation départementale de Paris  
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Ville de Paris  
Sous-direction de l'autonomie  
Direction des solidarités

Madame la Directrice générale  
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
5, boulevard Diderot  
75012 Paris

Affaire suivie par :  
Sophie PASQUIER

Fanny REYNAUD

Saint-Denis, le

Lettre recommandée avec AR  
N°

Madame La Directrice générale,

En février 2022, la ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie, a engagé la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de contrôle des EHPAD sur l'ensemble du territoire national. Sa poursuite jusqu'en 2024 fait l'objet d'une « orientation nationale d'inspection- contrôle » validée par le Conseil national de pilotage des ARS. Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

Dans ce cadre, un contrôle sur pièces mené conjointement par l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS IDF) et la Ville de Paris a eu lieu à compter du 3 mars 2023 au sein de l'EHPAD « Résidence Santé Harmonie » géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (FINESS 750720583), sis 2, place Charles Louis 94470 Boissy-Saint-Léger.

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Au total, 10 écarts et 18 remarques ont été formulés, parmi lesquels on note les principaux points suivants :

**Gouvernance :**

- La structure ne dispose pas de projet d'établissement à jour ;
- Les attestations de cadre et d'inscription à l'ordre des infirmiers de l'IDEC n'ont pas été transmises.

**Gestion des risques et de la qualité :**

- Le plan d'amélioration continue de la qualité n'est pas actualisé ;
- Les EI-EIG ne sont pas présentés au conseil de la vie et sociale ;
- Les salariés sont insuffisamment formés à la bientraitance, au vu des documents transmis.

**Prises en charge et soins :**

- Le relevé d'appels malades transmis interroge sur la sécurité de la prise en charge des résidents ;
- La participation du médecin coordonnateur à l'admission n'est pas systématique ;
- Le caractère mensuel des pesées n'a pu être établi, ainsi que l'adaptation de la prise en charge en fonction de l'IMC ;

**Gestion des Ressources Humaines :**

- Les salariés sont insuffisamment formés à la prise en charge des personnes âgées et aux gestes d'urgence ;

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier **2 Injonctions, 15 prescriptions et 9 recommandations** figurant en annexe du présent courrier et portant sur les points précités.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'un mois calendaire à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [REDACTED] ainsi qu'à [REDACTED]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Directrice générale, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
de Paris

Tanguy BODIN

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
La directrice des Solidarités

Jeanne SEBAN

Copie : Monsieur [REDACTED]  
Directeur  
EHPAD « Résidence Santé Harmonie »  
2, place Charles Louis  
94470 Boissy-Saint-Léger

**Annexe :** Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD « Résidence Santé Harmonie » à partir du 3 mars 2023

	Injonctions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Transmettre les attestations de cadre et d'inscription à l'ordre des infirmiers de l'IDEC.	L 4311-15 du CSP	Ecart N°2	Immédiat
2	S'assurer de la fonctionnalité des appels malades et de la réponse des soignants dans des délais raisonnables.	Réf : L311-3 1 <sup>o</sup> CASF	Ecart N°8	Immédiat

Prescriptions envisagées		Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Transmettre le <u>projet d'établissement à jour</u> .	Réf : L311-8 du CASF.	Ecart N°1	Six mois
2	Transmettre la <u>fiche de poste du médecin coordonnateur</u> .		Remarque N°4	Immédiat
3	Présenter les EIG/reclamations au Conseil de la vie sociale.	Réf : R 331-10 du CASF	Ecart N°3	Quatre mois
4	Actualiser et transmettre le <u>plan d'amélioration continue de la qualité</u> .		Remarque N°5	Six mois
5	Procéder à la réalisation de l'évaluation de la qualité de l'établissement	Réf : D312-203 du CASF.	Ecart N°4	Selon le calendrier de programmation fixé par l'ARS Ile-de-France et la Ville de Paris
6	Former les salariés à la bientraitance, à la prise en charge de la personne âgée et aux gestes d'urgence.		Remarques N°6, N°8 et N°9	Six mois
7	S'assurer de l'implication du médecin coordonnateur dans le processus d'admission de tous les résidents.	Réf : D312-158 du CASF.	Ecart N°5	Immédiat
8	S'assurer du respect du secret médical dans le processus d'admission.	Réf : L 1110-4 du CSP.	Ecart N°6	Immédiat
9	S'assurer de la tenue d'une évaluation multidimensionnelle à l'admission du résident.		Remarque N°13	Immédiat
10	Réunir au moins une fois par an, la commission de coordination gériatrique.	Réf : D312-158 3° du CASF.	Ecart N°7	Deux mois
11	Transmettre le dernier RAMA.		Remarque N°16	Immédiat
12	Transmettre tous les documents relatifs au circuit du médicament.		Remarque N°17	Immédiat
13	Transmettre les documents attestant du caractère annuel des évaluations douleur	Réf : Articles L1112-4 et L1110-5 CSP	Ecart N°9	Immédiat
14	Compléter le protocole de lutte contre la douleur (préciser les rôles spécifiques du personnel dans la prise en charge)		Remarque N°18	Trois mois
15	Transmettre les documents permettant d'établir le suivi mensuel des pesées et l'individualisation de la prise en charge nutritionnelle.	Réf : L311-3 CASF	Ecart N°10	Immédiat

	<b>Recommandations envisagées</b>	<b>Texte de référence</b>	<b>Réf. rapport</b>
<b>1</b>	Transmettre la version complète du <u>projet de service du PASA</u> .		Remarque N°1
<b>2</b>	Transmettre le dernier règlement de fonctionnement adopté par le Conseil d'Administration du CASVP et s'assurer que celui-ci soit transmis aux résidents, à leurs proches et aux <u>personnels</u> .		Remarque N°2
<b>3</b>	Transmettre le plan bleu daté et avec ses annexes.		Remarque N°3
<b>4</b>	S'assurer de la bonne classification des EI et des EIG.		Remarque N°7
<b>5</b>	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux salariés.		Remarque N°10
<b>6</b>	S'assurer de transmission écrite entre les équipes de nuit et de jour.		Remarque N°11
<b>7</b>	Mentionner sur les fiches de tâches heureuses la personne à solliciter en cas de difficultés.		Remarque N°12
<b>8</b>	Désigner un référent « PAI » pour chaque résident.		Remarque N°14
<b>9</b>	S'assurer que chaque résident dispose d'un médecin traitant, tout en veillant à ce que le <u>médecin coordonnateur puisse assurer ses missions propres</u> .		Remarque N°15

